

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 3 février 2014

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **TROIS FÉVRIER** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 22 janvier 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, BORDE Jacques, GAMBLIN Marie-Madeleine, DELAHAIS Marc, OLLIVIER Alain, LEBRETON Angélique, HOUITTE Jean Claude, MORLON Xavier, BOISSIER Patrick, LAMARRE Eugène.

Absents excusés : Mesdames HUARD Patricia, CHANTEUX Régine, HILLIARD Marie José.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

APPROBATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL : 29 NOVEMBRE 2013, 20 DÉCEMBRE 2013

En l'absence d'objection, les comptes rendus des séances du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 et du 20 décembre 2013 **sont validés par les membres du Conseil Municipal.**

03.02.14-01 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – TERRAIN CCBR ZA DE ROLIN

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 7 janvier 2014 de Maître Guillaume LECOQ, Notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un terrain sis Zone Artisanale de Rôlin à QUÉBRIAC, cadastré section AB 184 (2409 m²) et AB 200 ex AB 182 (bornage en cours) d'une surface totale d'environ 2673 m², appartenant à la CC Bretagne Romantique.

L'acquéreur du bien désigné ci-dessus est la Société TOFELODINES (ART du TOIT – M. Christophe ROUXEL).

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

03.02.14-02 FINANCES – VOTE D’UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L’ASSOCIATION DES MIGRANTS

L’association « Québriac Migrants Solidarité » sollicite le Conseil Municipal pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle.

Entendu l’exposé de la commission animation et communication réunie le 27 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **Décide d’accorder une subvention exceptionnelle d’un montant de 150 euros au profit de l’association « Québriac Migrants Solidarité ».**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l’article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2014.**

03.02.14-03 SYNDICAT DU BASSIN DU LINON : MODIFICATIONS STATUTAIRES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Les modifications statutaires adoptées le 12 juin 2013 par le comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon ont fait l’objet d’un arrêté interdépartemental le 5 décembre 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Aussi, il convient aux collectivités membres, conformément aux nouveaux statuts, de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, au lieu de deux délégués titulaires actuellement.

Sont candidats : Louis DENOVAL en tant que titulaire, Alain BILLON en tant que suppléant.

Sont élus :

Nom	Adresse	Fonction
DÉLÉGUÉ TITULAIRE		
Louis DENOVAL	32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	2 ^{ème} adjoint au Maire
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		
Alain BILLON	La Gerdais 35190 QUEBRIAC	1 ^{er} adjoint au Maire

03.02.14-04 MISE A BAIL DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ 12 RUE DE LA LIBERTÉ

Monsieur le Maire rappelle que la candidature de Monsieur et Madame MEKKAS Athman et Sophie (domiciliés 27 Rue des Dames 35190 QUEBRIAC) a été retenue pour louer le bâtiment sis 12 Rue de la Liberté à usage commercial, et comprenant une salle de bar, une salle de restaurant, cuisine, hall, réserve, sanitaires, bâtiment réserve à l’arrière.

Un bail commercial sera rédigé par Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC et il est proposé au Conseil Municipal de retenir les principes suivants :

- Location dans le cadre d'un bail commercial de 9 années à compter du 15 mars 2014
- Destination des lieux loués : crêperie – restaurant
- Montant mensuel HT : 650,00 euros HT
- Durant le première période triennale du bail, le paiement du loyer interviendra suivant les modalités particulières suivantes :

Première période triennale (3 ans)	500,00 € HT/mois
A partir du 15 mars 2017	Reprise des conditions du bail 650,00 € HT/mois actualisés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de confier à Maître Guillaume LECOQ, notaire à TINTÉNIAC, la rédaction du bail commercial.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial suivant les conditions ci-dessus énumérées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces nécessaires à la mise en location de ce local commercial.

03.02.14-05 REMPLACEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉNERGIVORE RUE DE MARPOD / RUE DE TANOUARN ÉTUDES DÉTAILLÉES – FINANCEMENT

La commune de Québriac a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification (SDE35) de poursuivre les études concernant le projet de remplacement des mâts et des lanternes énergivores.

Pour les secteurs de la Rue de Marpod et de la Rue de Tanouarn, il ressort des études détaillées du SDE35 un montant à la charge de la commune de 9 654,40 euros, suivant les estimations ci-dessous :

	RUE DE MARPOD	RUE DE TANOUARN	TOTAL
Montant HT	14 000,00 €	8 400,00 €	22 400,00 €
TVA	2 744,00 €	1 646,40 €	4 390,40 €
Montant TTC	16 744,00 €	10 046,40 €	26 790,40 €
Subventions 76,5%	10 710,00 €	6 426,00 €	17 136,00 €
A charge du bénéficiaire	6 034,00 €	3 620,40 €	9 654,40 €

Après avoir pris connaissance des études détaillées et du tableau de financement, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public des secteurs de la RUE DE MARPOD et de la RUE DE TANOUARN.
- ⇒ CONFIRME que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget primitif 2014.
- ⇒ S'ENGAGE à verser les participations communales au SDE 35 suivant l'état d'avancement des travaux.
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier (convention de mandat, tableaux financiers ...).

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées, et qui concerneront toutes les écoles publiques à la rentrée 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen, du (ou des) projet(s) d'organisation élaboré(s) par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences des communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose le projet de planning suivant pour la rentrée 2014 :

Basé sur 2 plannings, l'un pour les maternelles, l'autre pour les élémentaires, il effectue un glissement par rapport à l'horaire actuel d' ¼ d'heure (8h45-16h30 au lieu de 9h00-16h45), en ajoutant le mercredi matin sur 3 heures, de 8h45 à 11h45.

Le planning « maternelle » offre une régularité stricte dans les apprentissages, avec 5h15 par jour, avec 3h30 de temps scolaire le matin et 1h45 l'après-midi) et 3h00 le mercredi. Les TAP sont journaliers, de 4 fois 3/4 d'heure, en début ou en fin de d'après-midi par alternance.

Le planning « élémentaire » est basé lui aussi sur un temps scolaire fort le matin, de 3h30, sauf le mercredi 3h00. Les temps scolaires après-midi sont en alternance, soit de 2h30, soit de 1h00 avec un TAP de 1h30, ceci pour permettre des activités « élémentaires » plus structurées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/03/2013 émettant un avis favorable pour solliciter une dérogation pour le report à la rentrée 2014/2015 de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 27 janvier 2014,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la présentation des plannings portant organisation du temps scolaire à la rentrée 2014,

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l'école de Québriac applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

Le projet d'installation d'éoliennes dans la forêt communale implique que les terrains sur lesquels elles seront implantées soient défrichés. Une demande de défrichement doit être faite auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Le défrichement s'il est autorisé donnera lieu à des mesures compensatoires, soit une surface à boiser entre 3 à 5 fois celle défrichée, ces surfaces compensatoires bénéficieront du Régime Forestier. La demande de défrichement portant sur des parcelles bénéficiant du Régime Forestier, l'instruction du dossier fait partie des missions relevant de l'Office National des Forêts dans le cadre de ce contrat.

La commune de Québriac demande à l'Office National des Forêts la distraction du régime Forestier les parcelles cadastrales ci dessous :

Emprises des éoliennes E2, E3 et E5 (éolienne + plateforme + accès + marge de 2 m) sur les parcelles forestières

PARCELLES \ EOLIENNES	E2	E3	E4
AD 29	922 m ²		
AD 30	862 m ²		
AD 76	291 m ²		
AD 77	101 m ²		
AD 84	377 m ²		
AD 73		429 m ²	
AD 74		1 746 m ²	
AD 56		330 m ²	
AD 90			2 m ²
AD 91			1909 m ²
AD 92			400 m ²
TOTAL	2 553 m²	2 505 m²	2 311 m²

Le plan cadastral en annexe de la présente délibération localise précisément les lieux d'implantation.

La surface compensatrice à boiser sera donnée dans l'arrêté préfectoral autorisant la commune à défricher.

Il est précisé que si des espaces boisés doivent aussi être défrichés pour les travaux de mise en place des éoliennes (pistes, place de manœuvre,) et que les terrains ne sont pas reboisés, ils devront aussi faire l'objet d'une demande de défrichement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal.

03.02.14-08 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ TROMPETTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 24/01/2014 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 48 Rue de la Donac à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 321, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 718 m², appartenant à M. et Mme TROMPETTE Olivier.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Questions et informations diverses

- **Mise en œuvre du dispositif Argent de poche (Alain BILLON).** Dans le cadre de son programme d'actions, le Point Information Jeunesse de la Communauté de Communes Bretagne Romantique projette de mettre en place un dispositif Argent de Poche en direction des jeunes de 16 à 18 ans révolus.

Ce dispositif entre dans le programme Ville Vie Vacances de l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) et offre la possibilité à des adolescents d'effectuer des missions de proximité (repeindre des salles de classe, nettoyer des massifs, aider au ménage de locaux, aider les bibliothèques, etc.) de 3h30 pour le compte des communes. En contrepartie, les jeunes reçoivent une indemnisation d'un montant de 15 euros par mission réalisée. Cette indemnisation est prise en charge par la Communauté de Communes, sur le budget animation du Point Information Jeunesse qui assure la coordination administrative et financière ainsi que le suivi des jeunes. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel du service municipal.

Le Conseil Municipal décide de se porter candidat au dispositif Argent de Poche.

Armand CHÂTEAUGIRON, Maire de Québriac